



MAIRIE
DE
SAINT-CHAPTES

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNERAIRE

Je soussigné (e),

DEMANDEUR	
Nom : Prénom :	
Nom de jeune fille :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tel : portable : mail :	
Agissant en qualité de (1) concessionnaire ☐ ayant-droit (2) ☐	
Autre ☐	
(2) Lien de parenté avec le concessionnaire fondateur :	

☐ Je me porte garant de l'accord de tous les ayants-droit de la concession, je reconnais que le fait de payer seul le prix du renouvellement ne prive pas les autres cotitulaires ou cohéritiers de leurs droits sur la concession (3) et je reconnais avoir été informé que le concessionnaire d'origine et le droit à inhumation qu'il souhaitait reste maintenus.

☐ Je m'engage à signaler au service funéraire de la commune de Saint-Chaptes tout changement d'adresse

Déclare faire la demande, à Monsieur le Maire de Saint-Chaptes (Gard) d'un renouvellement de la concession accordée en date du : Expirant le :

Pour la sépulture (1) individuelle ☐ familiale ☐ collective ☐

Nom de la concession de famille :

Noms et prénoms des défunts :

.....

Emplacement : N° de concession :

La durée de ladite concession sera de (1)

Concession de terrain	Columbarium	CAVURNE
☐ 30 ans ☐ 50 ans <i>Tarifs en vigueur au moment du renouvellement</i>	☐ 15 ans ☐ 30 ans <i>Tarifs en vigueur au moment du renouvellement</i>	☐ 30 ans ☐ 50 ans <i>Tarifs en vigueur au moment du renouvellement</i>

Je m'engage d'avance à verser par chèque à l'ordre de « SCG NIMES », le prix de ladite concessions, conformément à la décision du Conseil Municipal de Saint-Chaptes du 3 juillet 2025 et le 18 juin 2026.

Le

Signature,

(1) Cocher la case correspondante
(2) Cocher si vous êtes ayants-droit

Renouvellement d'une concession funéraire

Le Titulaire d'une concession funéraire a un droit au renouvellement, dès que les conditions posées par l'article L. 2223-15 du Code Général des collectivités Territoriales sont respectées. Les concessionnaires et ayants-droits disposent d'un délai de 2 années révolues après la date d'expiration pour demander le renouvellement de la concession. A défaut de paiement, la concession sera reprise par la commune.

La demande de renouvellement doit être présentée dans les deux années qui suivent l'échéance du contrat de concession. Passé ce délai, le terrain concédé fait retour à la commune, toutefois dans la mesure où la procédure de reprise n'a pas encore été réalisée, le Maire peut accepter discrétionnairement une demande de renouvellement au-delà des deux ans.

Le renouvellement est accordé au demandeur sous réserve du bon état du monument, il s'engage à conserver et entretenir la sépulture.

QUI PEUT EFFECTUER UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

- Le concessionnaire fondateur de son vivant ;
- Si le concessionnaire fondateur est décédé :
- Ses ayants droit (enfants majeurs, petits-enfants, ...), le conjoint du fondateur agit en tant que représentant légal et pour le compte du ou des enfant(s) mineur(s).

Le conjoint du fondateur a un droit à être inhumé dans la concession, mais n'a aucun droit sur celle-ci.

- S'il est sans enfants : ce sont les héritiers (frères, sœurs, cousins, ...), dans ce cas, il faut fournir un acte notarié pour prouver de la qualité d'héritier.

- Par un tiers, la commune n'est pas tenue d'accepter le renouvellement par un non héritier (4e alinéa de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). En présence d'ayant droit, la règle de l'effet relatif des contrats interdisant de souscrire des obligations pour autrui sans son consentement (articles 1103 et 1199 du code civil) fait obstacle au renouvellement de concession par des tiers.

Le concessionnaire ou ses ayants droit sont responsables civilement des constructions présentes sur l'emplacement de la concession (article 1244 du Code Civil).

DOCUMENTS A FOURNIR

- Une demande de renouvellement dûment remplie et signée
- Photocopie du livret de famille des concessionnaires initiaux afin de définir les ayants droit ;
- Photocopie du livret de famille de tous les ayants droit ;
- Photocopie de la pièce d'identité ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Un chèque à l'ordre du Trésor Public.